

**VILLE DE DOUAI ARRETE D'OUVERTURE D'UNE MANIFESTATION - JAPAN
(NORD) MANGA WAVE LES 8 ET 9 NOVEMBRE 2025 - GAYANT EXPO**

Arrêté N° 1846

NOUS MAIRE DE LA VILLE DE DOUAI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-3, R 122-5 à R 122-21, R 162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de SARL SHURIKEN EVENTS pour la tenue du Salon Japan Manga Wave réceptionnée en date du 22/09/2025 ;

Vu l'avis défavorable par procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 28/10/2025 (PV ci-joint) ;

Vu la demande de la ville de Douai en date du 03/11/2025 de déposer un dossier complémentaire permettant d'évaluer le niveau de sécurité de la manifestation ;

Vu le dépôt d'une notice de sécurité complète en date du 05/11/2025 (notice ci-jointe) ;

ARRETE :

Article 1 : La société SHURIKEN EVENTS représentée par Monsieur TRAN Christophe, est autorisée à tenir la manifestation du Salon Japan Manga Wave, du 8 au 9 novembre 2025, de types T, L, N et de 1^{ère} catégorie, sous réserves du strict respect des prescriptions émises dans le procès-verbal de la sous-commission, départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 28/10/2025 et de leur notice de sécurité complétée le 05/11/2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 3 : M. le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Le Maire de Douai certifie sous sa responsabilité DOUAI, le 07/11/2025
le caractère exécutoire du présent acte. Pour le maire, l'adjoint délégué



Yvon Sipieter